

PAR COURRIEL

Nicolet, le 29 février 2016

Objet : Demande d'accès concernant la propriété située
au 175, rue Principale à Sainte-Sophie-d'Halifax

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 26 novembre 2015, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 819 293-4122, poste 254.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :

Suzanne Tremblay
Répondante régionale
de l'accès aux documents

p. j.

AVIS DE RECLAMATION
SANCTION ADMINISTRATIVE PECUNIAIRE

Nicolet, le 31 juillet 2013

Scierie Blondeau inc.
175, rue Principale
Sainte-Sophie-d'Halifax (Québec) G0P 1L0

N/Réf. : 7610-17-01-00858-01
401057775

Un inspecteur de notre direction régionale a constaté que vous n'avez pas respecté la Loi sur la qualité de l'environnement ou l'un de ses règlements le 17 avril 2013, au 175, rue Principale à Sainte-Sophie-d'Halifax et un avis de non-conformité vous a été envoyé à cet effet.

Par conséquent, en tant que personne désignée par le ministre et conformément à l'article 115.13 de cette loi, je vous impose une sanction administrative pécuniaire de 5 000 \$ à l'égard du manquement suivant :

Ne pas avoir procédé à une étude de caractérisation d'un terrain ou ne pas avoir soumis ou produit un plan de réhabilitation accompagné d'un calendrier d'exécution, des plans et devis ou une attestation de conformité environnementale, conformément à l'article 31.51 al.1 partie 1, soit ne pas avoir procédé à une étude de caractérisation du terrain du 175, rue Principale à Sainte-Sophie-d'Halifax dans les délais prescrits à la suite de la cessation définitive d'une activité de sciage du bois appartenant à la catégorie Scierie, prévue dans l'annexe III du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (6) et 31.51 al.1 partie 1

Pour acquitter ce montant, vous devez libeller un chèque à l'ordre du **ministre des Finances et de l'Économie** et le transmettre, accompagné du bordereau de paiement ci-dessous, à l'adresse qui y est mentionnée. Prenez note qu'à compter du 31^e jour suivant la date de réception du présent avis, le montant dû portera intérêt au taux prévu par le premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale.

Conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, vous pouvez demander un réexamen de cette décision dans les 30 jours suivant la réception du présent avis selon les modalités indiquées au verso. Nous vous invitons également à prendre connaissance des autres renseignements importants qui y sont énoncés.


Pierre Boucher
Directeur régional

BORDEREAU DE PAIEMENT

Transmettre votre chèque et cette partie détachable à cette adresse

Date : 31 juillet 2013

Nom : Scierie Blondeau inc.

Sanction n° 401057775

Montant : 5 000 \$

Sanctions administratives pécuniaires
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et
des Parcs
Édifice Marie-Guyart
3^e étage, boîte 11
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

La Loi sur la qualité de l'environnement vous permet de demander le réexamen de la décision de vous imposer la présente sanction administrative pécuniaire. Si vous voulez exercer ce droit, vous devez transmettre votre demande dans les 30 jours suivant la réception du présent avis. Vous devez utiliser le formulaire prescrit à cette fin et y justifier votre demande. Ce formulaire de demande de réexamen est disponible sur le site Web www.mddefp.gouv.qc.ca ou dans un bureau régional du Ministère. Ce formulaire dûment signé doit être transmis à l'adresse suivante :

Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
29^e étage, boîte 13
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Pour toute question relative à la procédure de réexamen, vous pouvez communiquer avec le Bureau de réexamen au numéro de téléphone suivant : 418 521-3861, poste 4693.

Vous aurez également le droit de contester la décision du Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires devant le Tribunal administratif du Québec.

En vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une entente de paiement du montant dû peut être conclue avec le ministre. À cet effet, vous pouvez communiquer avec la Direction des ressources financières et matérielles du Ministère au numéro de téléphone 418 521-3822. Une telle entente ou le paiement de cette sanction ne constitue pas, aux fins d'une poursuite pénale ou de toute autre sanction administrative prévue par la Loi sur la qualité de l'environnement ou ses règlements, une reconnaissance des faits y donnant lieu.

Soyez également avisé qu'à défaut d'acquitter la totalité du montant dû ou de respecter l'entente conclue à cette fin, un certificat de recouvrement pourra être délivré, selon le cas, à l'expiration du délai prescrit pour demander le réexamen de la décision, de celui prévu pour contester cette décision devant le Tribunal administratif du Québec ou à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la décision de ce tribunal. Sur dépôt de ce certificat au greffe du tribunal compétent, la décision deviendra exécutoire comme s'il s'agissait d'un jugement définitif et sans appel de ce tribunal et en aura tous les effets.

Soyez de même avisé que le défaut de payer le montant dû pourrait donner lieu à un refus, à une modification, à une suspension ou à une révocation de toute autorisation délivrée à votre égard en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Finalement, nous vous rappelons que vous avez l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter la Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements et que les faits à l'origine de la présente sanction administrative pécuniaire pourraient aussi donner lieu à une poursuite pénale ou à toute autre mesure administrative, dont une ordonnance du ministre.

Veillez noter qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, votre nom sera inscrit au registre des renseignements relatifs aux sanctions administratives pécuniaires que le Ministère est tenu de rendre public sur son site Web.

La notification du présent avis de réclamation interrompt la prescription prévue au Code civil quant au recouvrement du montant dû.

Nicolet, le 2 mai 2013

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Scierie Blondeau inc.
175, rue principale
Sainte-Sophie-d'Halifax (Québec) G0P 1L0

N/Réf. : 7610-17-01-00858-01
401027242

**Objet : Cessation des activités de sciage au 175, rue Principale à
Sainte-Sophie-d'Halifax**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 17 avril 2013 par des inspectrices de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Ne pas avoir procédé à une étude de caractérisation du terrain 175, rue Principale à Sainte-Sophie-d'Halifax dans les délais prescrits à la suite de la cessation définitive d'une activité de sciage du bois appartenant à la catégorie Scierie, prévue dans l'annexe III du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 31.51 al. 1, partie 1
- Avoir déposé, rejeté ou permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles, soit des résidus ligneux, dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 1
- Avoir exercé une activité susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation soit entreposé du bois scié dans la bande riveraine de la rivière Bourbon.
Loi sur la qualité de l'environnement, articles 115.25 (2) et 22 al. 1

...2

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

Un plan correcteur assorti d'un échéancier de réalisation des travaux devra être transmis avant le 3 juin 2013. Ce plan comprendra le nettoyage du site et la caractérisation de ce dernier.

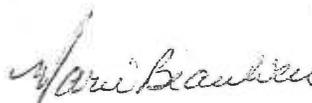
Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec madame Véronique Bisson au numéro de téléphone 819 293-4122, poste 229.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 \$, 2 500 \$, 5 000 \$ ou de 10 000 \$.

MB/VB/lh



Marie Beaulieu
Chef d'équipe, secteur industriel

c. c. M. Guy Blondeau, Scierie Blondeau inc. - Saint-Louis-de-Blandford

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Région : Centre-du-Québec

1. Identification

Date de l'inspection : 2013-04-17	Heure d'arrivée : 12h35	Heure de départ : 12h49
Inspecteur : Véronique Bisson	Accompagné de :	

N° intervention : 300737894	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° gestion documentaire : 7610-17-01-00858-01	N° du rapport d'inspection : 401026965
N° demande : 200169439	Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : Vérifier l'utilisation du terrain, cessation d'activité en octobre 2011. Faire le suivi de l'avis de non-conformité transmis le 11 mai 2012.	

Lieu inspecté

Nom du lieu : Scierie Blondeau inc. Sainte-Sophie-d'Halifax	
Nom usuel du lieu : Scierie Blondeau inc.	
N° du lieu : X1700797	Type de lieu : industrie
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 175, rue Principale Sainte-Sophie-d'Halifax (Québec) G0P 1L0	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,163360000000:-71,725420000000	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Scierie Blondeau inc.	Propriétaire	175, rue principale Sainte-Sophie-d'Halifax (Québec) G0P 1L0	Y2070266

Conditions météo

ensoleillé

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)

Mode d'identification

But expliqué :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de :			

Plainte

Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.
-----------------------	------------------------------	------------------------------	---

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 14	Nombre de photos annexées au rapport : 14
---	---

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Véronique Bisson avec un appareil photo de type Canon Powershot A3100IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-17\bisve02\7610-17-01-00858-01\2012-04-24

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, les 14 photos ont été redimensionnées.

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	1	Vue d'ensemble du site et emplacement de l'inspectrice lors de la prise des photos
	2	Localisation de la scierie
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre	1	Courriel entre Guy Blondeau et Véronique Bisson (18 et 19 avril 2013)
	2	Atlas sago – Requête – ensemble des rôles d'évaluation – rayon de 250 mètres
	3	Index aux immeubles – Canton d'Halifax – lot 960

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.			
Demandes d'analyses jointes au rapport : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.			

2. Mise en contexte (facultatif)

Je me présente au 175, rang 6 à Sainte-Sophie-d'Halifax pour faire le suivi de l'avis de non-conformité envoyé le 11 mai 2012.

Les activités de sciage de Scierie Blondeau inc. ont maintenant lieu au 120, rue Industrielle à Saint-Louis-de-Blanford. M. Guy Blondeau nous a informés par écrit, le 16 janvier 2012, de son intention de vendre la scierie de Sainte-Sophie d'Halifax. L'entreprise a cessé ses opérations à ce lieu en octobre 2011. Celle-ci n'a pas présenté de demande de délai supplémentaire dans l'éventualité d'une reprise d'activité (31.51 de la LQE)

Suite à l'envoi de l'avis de non-conformité en mai 2012, l'exploitant ne nous a envoyé aucune correspondance.

3. Description de l'inspection

Pour faciliter la lecture de ce rapport, j'utilise le 'je'. Notez que ma collègue a été à mes côtés tout au long de l'inspection.

- Je me présente au 175, rang 6 à Sainte-Sophie-d'Halifax, sans avoir pris rendez-vous au préalable.
- À mon arrivée, je vois un véhicule stationné à côté du garage. Je cogne au garage et à la résidence. Il n'y a personne.
- Je fais le tour du site. Je vois qu'il reste un peu de bois en entreposage le long de la ligne de lot. Voir photo 1.
- Je me dirige vers le bâtiment qui abritait la scierie. Je n'entends aucun bruit. Voir photo 2.
- J'entre dans le bâtiment, je ne vois personne, les équipements sont arrêtés. Il y a de l'entreposage de bois sur certains équipements. Les équipements n'ont pas été nettoyés, je vois de la sciure de bois. Voir photos 4-5-6-7.
- À l'extérieur, je vois du bran de scie sous une cabane surélevée. Voir photo 8.
- Je vois des résidus ligneux sur le sol. Voir photo 9.
- Je vois ensuite du bois en entreposage dans la bande riveraine du cours d'eau. Voir photos 10 et 11.
- Du bois est aussi entreposé en bordure de la route. Voir photo 12 et 13.
- Voir croquis 1 pour l'emplacement du bois scié sur le site.
- Pendant mon inspection, je ne vois aucun indice (piézomètres, tranchée ou autre forme d'excavation) indiquant la réalisation d'une étude de caractérisation sur le site.
- Je n'ai rencontré personne.
- J'ai ensuite quitté les lieux.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

Le 18 avril 2013, je téléphone M. Guy Blondeau, 53-54 j'informe ce dernier de mon inspection de la veille à Sainte-Sophie-d'Halifax. Je rappelle à M. Blondeau qu'il doit caractériser le site puisqu'il a cessé les activités de sciage à Sainte-Sophie-d'Halifax. Il s'agit d'une activité prévue par règlement. M. Blondeau me dit qu'il veut vendre tel quel et qu'il a un acheteur sérieux. Je lui demande si un contrat a été signé. Il me dit que non, il me dit que l'entente est verbale. Je l'informe qu'il doit caractériser, le délai de 6 mois est expiré et qu'il n'a présenté aucune demande d'extension. J'informe mon interlocuteur que compte tenu de l'entrée en vigueur de la Loi 89 et de la nature du manquement signifié à Scierie Blondeau inc. – site de Sainte-Sophie-d'Halifax, l'envoi d'une sanction administrative pécuniaire sera à l'étude pour le manquement constaté lors de mon inspection du 17 avril 2013. Je lui demande de m'informer de ses intentions par écrit.

M. Blondeau me rappelle pour me dire qu'il a déjà signifié ses intentions par écrit à M. Mathieu Dubois. Il me demande mon adresse courriel pour m'envoyer un nouvel écrit. Je reçois une lettre non signée jointe par courriel le 18 avril 2013. Dans la lettre, M. Blondeau m'informe qu'il est toujours en processus de vendre le moulin à scie et que c'est pour cette raison qu'il n'a pas débuté le processus de caractérisation. Voir annexe.

Le 19 avril 2013, il m'envoie par courriel la lettre qu'il avait expédiée à M. Dubois. Il me rappelle pour me spécifier que le nouvel acquéreur est sérieux, qu'ils sont présentement en attente de papier pour le transfert du CAAF – division bois mou. Il me dit que l'exploitation de sa scierie a débuté en 1974 (la Loi sur la qualité de l'environnement est entrée en vigueur en 1972).

Le 29 avril 2013, 23-24 m'appelle — Ce dernier est consultant pour Scierie Blondeau inc. Il me demande des précisions sur mon intervention à Sainte-Sophie. Je lui explique les obligations de son client en cas de cessation d'activités (31.51 de la Loi). Je l'informe qu'il doit caractériser le site de Sainte-Sophie-d'Halifax. — me dit que je m'acharne sur son client qui est en train de se conformer à la Loi en obtenant un certificat d'autorisation pour l'exploitation de la scierie de Saint-Louis-de-Blanford. J'informe mon interlocuteur que je lui parle présentement du site de Sainte-Sophie-d'Halifax, qu'il s'agit de deux lieux distincts même si l'exploitant est le même.

— me dit que j'essaie de faire peur à son client avec mes menaces d'amendes. Je lui dis qu'il est de mon devoir d'informer M. Blondeau qu'il pourrait être assujéti à une sanction administrative pécuniaire (SAP) suite à mon inspection du 17 avril 2013. Je l'informe que selon les manquements constatés et la présence de facteurs aggravants (répétition des manquements) le dossier sera évalué pour une SAP.

5. Conclusion

Lors de cette inspection j'ai constaté un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement.

- Ne pas avoir procédé à une étude de caractérisation du terrain situé au 175, rue Principale à Sainte-Sophie-d'Halifax dans les délais prescrits à la suite de la cessation définitive d'une activité de sciage du bois appartenant à la catégorie Industrie du bois de sciage prévue dans l'annexe 3 du *Règlement sur les matières dangereuses*.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 31.51 al. 1 partie 1

Évaluation de la gravité en fonction des termes de la Directive sur le traitement des manquements**Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la santé humaine ou l'environnement :**

Impact sur la santé ou l'environnement : Risque peu élevé d'atteinte à la santé ou sécurité humaine. Risque d'atteinte (avec conséquences réversibles) à la qualité de l'eau souterraine et du sol. Les activités de sciage de bois à cet endroit ont débuté en 1974.

Vulnérabilité du milieu récepteur : Milieu récepteur n'a pas un caractère sensible. L'ancienne scierie est située en milieu rural. Les résidences avoisinantes sont alimentées par des puits. Il y a 4 résidences dans un rayon de 250 mètres. La première résidence, autre que celle du propriétaire, est située à près de 110 m du site.

J'évalue les conséquences des manquements comme mineures.

Facteur aggravant :

- Le manquement est récurrent dans le temps.
- Un manquement de même nature a été constaté lors de l'inspection précédente (24/04/2012). Un avis de non-conformité été transmis à cet effet le 11 mai 2012.
- Aucune étude de caractérisation n'a été transmise à nos bureaux à ce jour.

Traitement recommandé : mineur avec facteur aggravant.

.....

5. Conclusion

Lors de cette inspection j'ai constaté un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement.

- Avoir déposé ou rejeté ou avoir permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 66

Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la santé humaine ou l'environnement :

Impact sur la santé ou l'environnement : Risque peu élevé d'atteinte à la santé ou sécurité humaine. Risque d'atteinte (avec conséquences réversibles) à la qualité de l'eau souterraine et du sol. Les activités de sciage de bois à cet endroit ont débuté en 1974.

Vulnérabilité du milieu récepteur : Milieu récepteur n'a pas un caractère sensible. L'ancienne scierie est située en milieu rural. Les résidences avoisinantes sont alimentées par des puits. Il y a 4 résidences dans un rayon de 250 mètres. La première résidence, autre que celle du propriétaire, est située à près de 110 m du site.

J'évalue les conséquences des manquements comme mineures.

Facteur aggravant :

- Le manquement est récurrent dans le temps.
- Un manquement de même nature a été constaté lors de l'inspection précédente (24/04/2012). Un avis de non-conformité été transmis à cet effet le 11 mai 2012.
- Aucune étude de caractérisation n'a été transmise à nos bureaux à ce jour.

Traitement recommandé : mineur avec facteur aggravant.

.....

Lors de cette inspection j'ai constaté un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement.

- Avoir exercé une activité susceptible de résulter en une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation soit avoir entreposé du bois scié dans la bande riveraine de la rivière Bourbon.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al.1

Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la santé humaine ou l'environnement :

Impact sur la santé ou l'environnement : Risque peu élevé d'atteinte à la santé ou sécurité humaine. Risque d'atteinte (avec conséquences réversibles) à la qualité de l'eau et à la végétation. L'entreposage de bois scié dans la bande riveraine du cours d'eau empêche la végétation de reprendre ses droits.

Vulnérabilité du milieu récepteur : Milieu récepteur n'a pas un caractère sensible. La rivière Bourbon traverse une zone agricole. L'ancienne scierie est située en milieu rural. Les résidences avoisinantes sont alimentées par des puits.

J'évalue les conséquences des manquements comme mineures.

Facteur aggravant :

- Le manquement est récurrent dans le temps.
- Un manquement de même nature a été constaté lors de l'inspection précédente (24/04/2012).

Traitement recommandé : mineur avec facteur aggravant.

6. Recommandations

Je recommande de transmettre un avis de non-conformité pour le manquement à l'article 31.51 al. 1 partie 1.

En fonction de la Directive sur le traitement des manquements, je recommande d'imposer une sanction administrative pécuniaire à l'article 31.51, al.1 partie 1 de la LQE (article 115.23 al.1 (1) – 5 000\$ pour une personne morale), puisqu'il s'agit d'un manquement mineur avec facteurs aggravants. Cette recommandation d'imposer une sanction administrative pécuniaire vise à une mise en conformité de l'entreprise à la législation environnementale.

Rédigé par : Véronique Bisson

Date de rédaction : 29 avril 2013

Signature :

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Marie Beaulieu

Fonction : chef d'équipe, secteur industriel

Signature :

Date : 1 mai 2013

Commentaires :

Date de la vérification : 17 avril 2013

No de gestion documentaire : 7610-17-01-00858-01

6. Recommandations

Je recommande de transmettre un avis de non-conformité pour le manquement à l'article 31.51 al. 1 partie 1.

En fonction de la Directive sur le traitement des manquements, je recommande d'imposer une sanction administrative pécuniaire à l'article 31.51, al.1 partie 1 de la LQE (article 115.23 al.1(1) - 5 000\$ pour une personne morale), puisqu'il s'agit d'un manquement mineur avec facteurs aggravants. Cette recommandation d'imposer une sanction administrative pécuniaire vise à une mise en conformité de l'entreprise à la législation environnementale.

Rédigé par : Véronique Bisson

Date de rédaction : 29 avril 2013

Signature :

Véronique Bisson

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Marie Beaulieu

Fonction : chef d'équipe, secteur industriel

Signature :

Marie Beaulieu

Date : 1 mai 2013

Commentaires :

Croquis

No : 1

Titre : Vue d'ensemble du site et emplacement de l'inspectrice lors de la prise des photos



Dessiné par :

Veronique Ben

Note :

Lieu :

Scierie Blondeau - Ste-Sophie

Échelle :

le plan n'est pas à l'échelle

Croquis

No : 2

Titre : Localisation de la scierie



- Orthos actuelles 1996-2012
- Ensemble des rôles d'évaluation
 - Résidentielle
 - Industries
 - Transports
 - Commerciale
 - Services
 - Loisirs
 - Richesses naturelles
 - Imm. non exploités et étendues d'eau
- Requête - Ensemble des rôles d'évaluation
 - Élément sélectionné
- 418 Rue Principale, Sainte-Sophie-s-Halifax
 - x=246100.5, y=246036 LDC
- Distance entre la scierie et la résidence la plus
 - 109,1 m
- distance entre la scierie et le cours d'eau
 - 54,3 m

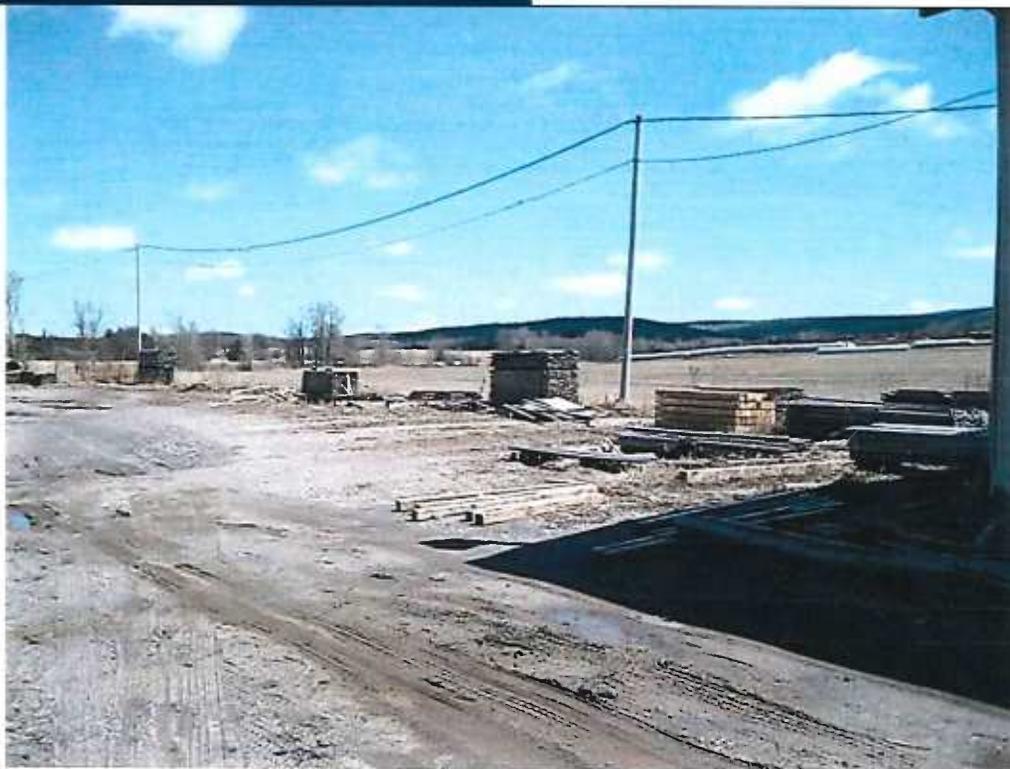
Dessiné par : Véronique Bisson

Note :

Lieu : Scierie Blondeau inc.

Échelle : le plan n'est pas à l'échelle

Annexe photos



0 008 (Medium).jpg

Photo 1. Entreposage de bois à la limite est du terrain de la scierie



0 009 (Medium).jpg

Photo 2. Scierie

Veronique Lissin



0 010 (Medium).jpg

Photo 3. Limite nord du terrain, un cours d'eau est présent derrière les arbres



0 011 (Medium).jpg

Photo 4. Entreposage sur une machinerie



0 012 (Medium).jpg

Photo 5. Machine à l'arrêt

Verónica Bossa



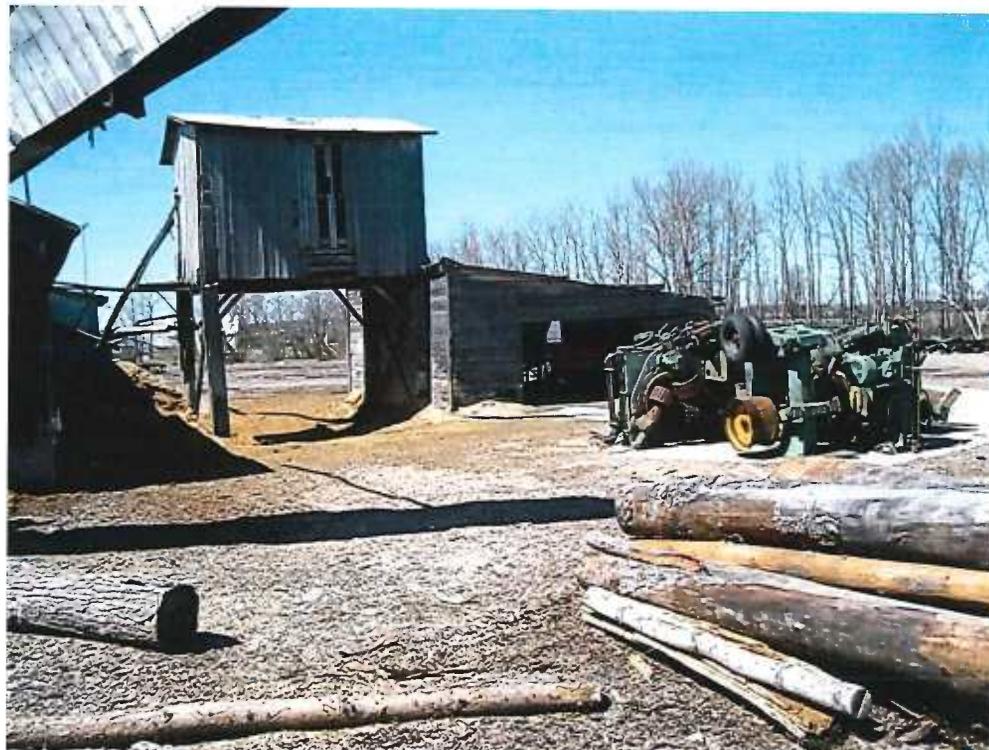
0 013 (Medium).jpg

Photo 6. Intérieur de la scierie



0 014 (Medium).jpg

Photo 7. Résidus ligneux présents sur le sol



0 015 (Medium).jpg

Photo 8. Résidus ligneux présents sur le sol

Veronique L...



0 016 (Medium).jpg

Photo 9. Résidus ligneux présents sur le sol



0 017 (Medium).jpg

Photo 10. Entreposage de bois dans la bande riveraine du cours d'eau



0 018 (Medium).jpg

Photo 11. Entreposage de bois dans la bande riveraine du cours d'eau

Veronique L...



0 019 (Medium).jpg

Photo 12. Entreposage de bois en bordure de la route



0 020 (Medium).jpg

Photo 13. Maison présente sur le terrain de la scierie

Veronique BSA

Nicolet, le 11 mai 2012

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Scierie Blondeau inc.
175, rue Principale
Sainte-Sophie-d'Halifax (Québec) G0P 1L0

N/Réf. : 7610-17-01-00858-01
400917596

**Objet : Cessation des activités de sciage au 175, rue Principale à
Sainte-Sophie-d'Halifax**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 24 avril 2012 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Ne pas avoir procédé à une étude de caractérisation à la suite de la cessation définitive de l'activité commerciale appartenant à l'une des catégories désignées par règlement du gouvernement, à savoir des activités de sciage. Loi sur la qualité de l'environnement, article 31.51 al. 1
- Avoir déposé, rejeté ou permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles (divers résidus de bois) dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement. Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 1

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

Nous vous demandons de nous transmettre, dans les plus brefs délais, un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

...2

1579, boulevard Louis-Fréchette
Nicolet (Québec) J3T 2A5
Téléphone : 819 293-4122
Télécopieur : 819 293-8322
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>
Courriel : centre-du-quebec@mddep.gouv.qc.ca

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M^{me} Véronique Bisson, inspectrice, au numéro de téléphone 819 293-4122, poste 229.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 \$, 2 500 \$, 5 000 \$ ou de 10 000 \$.



MB/VB/lh

Marie Beaulieu, chef d'équipe intérimaire
Secteur industriel

c. c. M. Guy Blondeau, Scierie Blondeau inc.

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Thetford
Cadastre :	Canton de Halifax
Lot :	960
Date d'établissement :	
Plan :	<u>Liste des plans</u>
Concordance :	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Rem
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2003-07-28				
2003-10-16	<u>10 797 957</u>	Hypothèque	Créancier Débiteur	Caisse Populaire Desjardins de l'Érable Blondeau, Guy	120 000,00 \$
2003-10-16	<u>10 797 960</u>	Vente	Vendeur Acquéreur	Blondeau, Roland Blondeau, Guy	80 000,00 \$ Payé
2004-03-05	<u>11 126 160</u>	Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire	Créancier Débiteur	Banque Nationale du Canada Ferme Felygo Inc.	Réf. : 173 359
	Inscription 11 126 160 du 2004-03-05 raturée et modifiée le 2004-03-08 à 08:04				
2004-03-05	<u>11 126 160</u>	Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire Vente sous contrôle de justice.	Créancier Débiteur	Banque Nationale du Canada Ferme Felygo Inc.	Réf. : 173 359
	Inscription 11 126 160 du 2004-03-05 modifiée le 2004-03-08 à 08:04				
2004-03-08	Inscription 11 126 160 du 2004-03-05 modifiée à 08:04				
2005-01-25	<u>12 035 406</u>	Vente sous contrôle de justice par appel d'offres	Vendeur Acquéreur	Proulx, Henri-Paul Proulx agissant pour Ferme Felygo Inc. 9129-3365 Québec Inc.	660 000,00 \$ payé
2005-01-25	<u>12 035 414</u>	Vente	Vendeur Acquéreur	9129-3365 Québec Inc. Dubois, Luc Isabelle, Carole	100 000,00 \$ payé
2009-09-21	<u>16 563 473</u>	Vente	Vendeur Acheteur	SCIERIE BLONDEAU INC. MINISTRE DES TRANSPORTS	1 000,00 \$ payé
2009-11-13	<u>16 716 620</u>	Vente	Vendeur Acheteur	Dubois, Luc Isabelle, Carole MINISTRE DES TRANSPORTS	1 600,00 \$ Payé

Développement durable,
Environnement,
Faune et Parcs

Québec 

Atlas SAGO

Thématique : Requête - Ensemble des rôles d'évaluation
Description : Rayon de 250 mètres

Nombre d'éléments sélectionnés : 4

<input type="checkbox"/>	No	Année rôle, Année prop.	Municipalité ou MRC	Matricule	Utilisation prédominante de l'unité	Adresse de l'unité	Lots	No prop.	Prénom prop.	Nom prop.	Adresse postale prop.	Municipalité prop.	Code postal prop.	Complément 1 adr. prop.	Compl 2 adr.
<input type="checkbox"/>	1	2012	Sainte- Sophie- d'Halifax (32023)	101412664070000000	Logement	175 Rang 6		001	BLONDEAU	GUY	175 RANG 6	SAINTE- SOPHIE D'HALIFAX	G0P1L0		
<input type="checkbox"/>	2	2012	Sainte- Sophie- d'Halifax (32023)	101402214410000000	Garage d'autobus et équipement d'entretien	172 Rang 6		001	NADEAU	STEEVE	172 RANG 6	SAINTE- SOPHIE	G0P1L0		
<input type="checkbox"/>	2	2012	Sainte- Sophie- d'Halifax (32023)	101402214410000000	Garage d'autobus et équipement d'entretien	172 Rang 6		002	MARCOUX	MARYSE	172 RANG 6	SAINTE- SOPHIE	G0P1L0		
<input type="checkbox"/>	3	2012	Sainte- Sophie- d'Halifax (32023)	101411606810000000	Logement	178 Rang 6		001	BELIVEAU	HERVE	178 RANG 6	SAINTE- SOPHIE	G0P1L0		
<input type="checkbox"/>	4	2012	Sainte- Sophie- d'Halifax (32023)	101422137360000000	Industrie de produits de scierie et d'ateliers de rabotage	165 Rang 6		001	SCIERIES BLONDEAU INC		175 RANG 6	SAINTE- SOPHIE	G0P1L0		

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2009

